

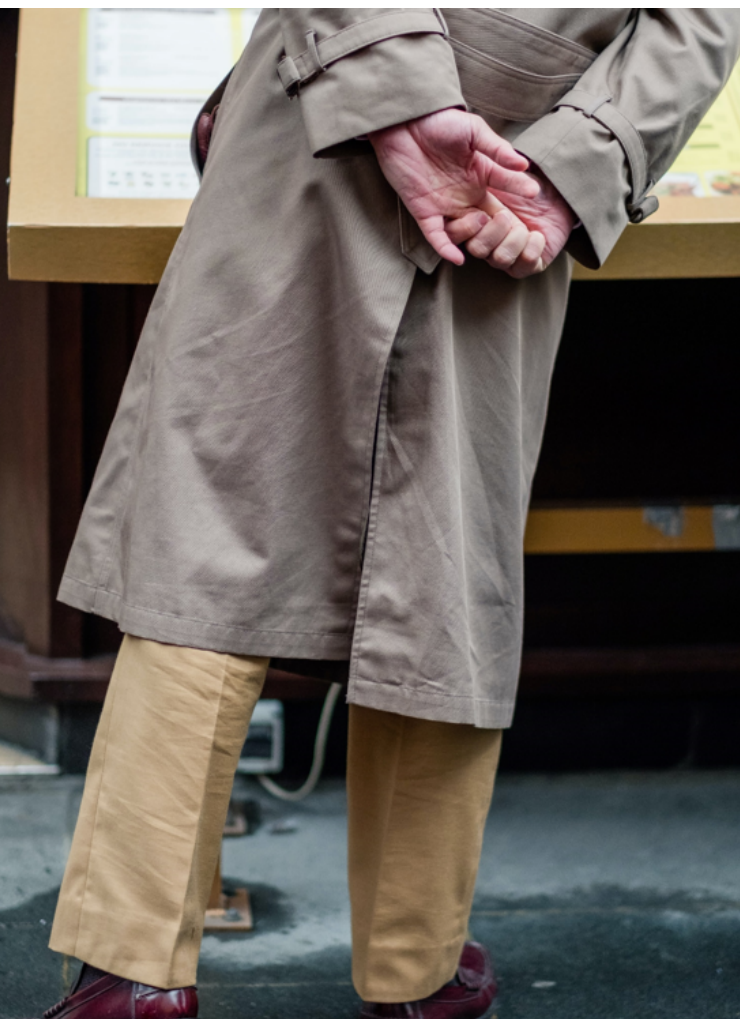
LE BUREAU DES DGS

L'oeil des experts by **ECOFINANCE** en partenariat avec le **SNDGCT**
Service National des Directeurs Général des Coordonnés Territoriaux
GRUPE



Episode 07
Juin 2020

COLOMBO SUR LA PISTE DES INDEMNITÉS DES ÉLUS MUNICIPAUX



SUR LA PISTE DES
INDEMNITÉS
DES ÉLUS MUNICIPAUX

Bien sûr, M'dame, les élus touchent des indemnités de fonction, c'est ma femme qui me l'a dit !

Bien sûr, M'dame, les élus touchent des indemnités de fonction, c'est ma femme qui me l'a dit !
D'ailleurs, je suis ici pour vérifier tout ça.

Ces indemnités s'appuient sur la grille des traitements de la fonction publique et sont calculées

- D'une part, par rapport **à l'indice brut terminal de cette grille**, à savoir l'indice 1027 au jour d'aujourd'hui, et
- D'autre part **en fonction de la population de la commune**.

Le chiffre de la population qui servira au calcul sera celui de la population totale authentifié avant les élections municipales de 2020, ou à défaut celui publié par décret fin décembre 2019.

Les conseillers municipaux fixent ces indemnités par **délibération** dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal. Ils peuvent fixer ces indemnités en euros, mais, M'dame, c'est un mauvais conseil à donner à des conseillers, sauf à vouloir qu'ils redélibèrent à chaque revalorisation de l'indice terminal. Ou bien, ils peuvent les **fixer en pourcentage de l'indice terminal**. Cette seconde manière de procéder permet de prendre en compte automatiquement dans les indemnités versées les revalorisations de l'indice brut terminal de la fonction publique. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Pour mener à bien mon enquête, je dois analyser de manière distincte les indemnités de fonction du maire et celles des adjoints au maire et des conseillers municipaux.

Le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des Maires

Tout d'abord, le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des Maires. Il faut se rappeler que depuis 2015, l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales impose aux conseillers d'allouer à leur maire **l'indemnité au taux maximal prévu par la loi**. Seul, le maire peut demander au conseil que son indemnité soit moindre, et le conseil, alors, peut voter un montant inférieur à la loi.

Quelles sont-elles, ces indemnités des Maires ?

1. **Pour les communes de moins de 500 habitants**, le pourcentage de l'indice terminal est de 25,5%, ce qui correspond à une indemnité brute de 991,79 euros.
2. **Pour les communes de 500 à 999 habitants**, le pourcentage est de 40,3% et l'indemnité de 1567,42 euros.
3. **Pour les communes de 1000 à 3499 habitants**, le pourcentage est de 51,6% et l'indemnité de 2006,93 euros.
4. **Pour les communes de 3500 à 9999 habitants**, le pourcentage est de 55% et l'indemnité de 2139,17 euros.
5. **Pour les communes de 10 000 à 19 999 habitants**, le pourcentage est de 65% et l'indemnité de 2528,11 euros.
6. **Pour les communes de 20 000 à 49 999**, le pourcentage est de 90% et l'indemnité de 3500,46 euros.
7. **Pour les communes de 50 000 à 99 999 habitants**, le pourcentage est de 110% et l'indemnité de 4278,34 euros.

- 8. Pour les communes de 100 000 habitants et plus,** le pourcentage est de 145% et l'indemnité de 5639,63 euros.

Le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des Adjoints aux maires et des Conseillers municipaux

Mais, M'dame, les maires ne sont pas les seuls à toucher des indemnités, les adjoints aux maires aussi, et même les conseillers municipaux; il y en a pour tout le monde !

Pour calculer le montant des indemnités des adjoints au maire, il faut d'abord calculer le montant de l'enveloppe indemnitaire globale

(indemnité du maire telle que définie précédemment + indemnités susceptibles d'être versées aux adjoints au maire titulaires d'une délégation de fonction du maire calculées au taux maximal prévu par la loi).

De cette enveloppe globale, on retire le montant de l'indemnité du maire telle qu'elle a été votée, et on répartit le solde de l'enveloppe entre les adjoints.

Il est à noter que l'on peut procéder à une répartition égalitaire ou bien moduler le montant de l'indemnité de chaque adjoint en fonction de l'importance de la délégation, de sa spécificité, de la charge de travail et des sujétions y afférant.

Quelles sont-elles, ces indemnités des adjoints ?

- 1. Pour les communes de moins de 500 habitants,** le pourcentage maximal de l'indice terminal de la fonction publique (indice 1027) est de 9,9%, ce qui correspond à une indemnité maximale brute mensuelle de 385,05 euros.
- 2. Pour les communes de 500 à 999 habitants,** le pourcentage est de 10,7% et l'indemnité de 416,16 euros.
- 3. Pour les communes de 1000 à 3499 habitants,** le pourcentage est de 19,8% et l'indemnité de 770,10 euros.
- 4. Pour les communes de 3500 à 9999 habitants,** le pourcentage est de 22% et l'indemnité de 855,67 euros.
- 5. Pour les communes de 10 000 à 19 999 habitants,** le pourcentage est de 27,5% et l'indemnité de 1069,59 euros.
- 6. Pour les communes de 20 000 à 49 999 habitants,** le pourcentage est de 33% et l'indemnité de 1283,50 euros.
- 7. Pour les communes de 50 000 à 99 999 habitants,** le pourcentage est de 44% et l'indemnité de 1711,34 euros.
- 8. Pour les communes de 100 000 à 200 000 habitants,** le pourcentage est de 66% et l'indemnité de 2567 euros.
- 9. Pour les communes de 200 000 habitants et plus,** le pourcentage est de 72,5% et l'indemnité de 2819,82 euros.

Il s'agit là des valeurs maximales des indemnités qui peuvent être versées aux adjoints au maire ; mais, a contrario de l'indemnité du maire qui est fixée par la loi et que le conseil municipal ne peut diminuer, sauf demande expresse du maire, celles des adjoints peuvent être fixées en deçà des valeurs maximales par l'assemblée délibérante.

LIRE LA FICHE DE WEKA : [Fixer les indemnités de fonction des élus locaux](#)

Ah mais, M'dame, j'allais oublier de vous dire, le conseil municipal peut aussi décider de verser des indemnités aux conseillers municipaux.

Tout de même, M'dame, ces indemnités ne peuvent dépasser le montant de l'enveloppe indemnitaire globale telle que nous l'avons calculée tout à l'heure. C'est à dire que si le conseil vote des indemnités à des conseillers municipaux, cela diminue d'autant les indemnités des adjoints ! Une indemnité peut être versée à un conseiller municipal au seul fait qu'il est conseiller municipal, et dans ce cas, elle est plafonnée à 6% de l'indice terminal 1027. Elle peut être versée à un conseiller municipal qui a reçu une délégation de fonction du maire et, dans ce cas, l'indemnité n'est pas plafonnée à 6% de l'indice terminal 1027 de la fonction publique.

Prochain épisode



Le Règlement intérieur

du conseil municipal

ECOFINANCE
GROUPE

en partenariat
avec le



SNDGCT

SYNDICAT NATIONAL DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES